

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-98_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 28 juin 2023

n°98-2023

OBJET :

Cession à titre onéreux
suite à déclassement de
36 m² du domaine public
situé rue Arthur Favaro

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Cession à titre onéreux suite à déclassement de 36 m² du domaine public situé rue Arthur Favaro

Par délibération n°93/2023 du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de 36 m² du domaine public correspondant à un terrain bitumé situé rue Arthur Favaro.

Cet espace public est contigu à la parcelle cadastrée section CA n°7 appartenant aux époux PASCAL qui souhaitent l'acquérir dans le but d'aligner leur habitation aux propriétés mitoyennes et de créer un espace jardin.

Vu la lettre des époux PASCAL du 1^{er} septembre 2020, faisant part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public accolé à leur propriété cadastrée section CA n°7 et leur courrier du 30 mars 2022 confirmant leur accord pour un prix fixé à 4 100 € (quatre mille cent euros) frais d'enquête publique et de géomètre inclus,

Vu l'estimation de France Domaines,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession au profit des époux PASCAL de 36 m² du domaine public situé rue Arthur Favaro pour un montant de 4 100 € (quatre mille cent euros) ;
- d'affecter la recette relative à cette opération au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession au profit des époux PASCAL de 36 m² du domaine public situé rue Arthur Favaro pour un montant de 4 100 € (quatre mille cent euros).
- **DIT** que la recette relative à cette opération sera affectée au budget de la commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente délibération et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX